



**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
10 avril 2018**

**SARBAZAN**

**COMPTE RENDU**

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil du 20 février 2018
- 2) Décisions du Président
- 3) Finances : subventions, financement fibre, génie civil bacs enterrés ou semi-enterrés, effacement de dettes, budgets 2018 et taux d'impositions
- 4) Développement économique : acquisition MAUBEC, tarifs ZA NAUTON
- 5) Administration générale : création de poste (avancements de grades)
- 6) Voirie : avenant
- 7) Divers : délégué au SMDLA

Présents : M. DUPRAT (ARUE) ; M. TARRIT (ARX) ; M. DUZAN (BAUDIGNAN) ; M. TALES (BETBEZER D'ARMAGNAC) ; M. DUPRAT (BOURRIOT BERGONCE) ; Mme LANGLADE (CACHEN) ; M. EXPERT (CREON D'ARMAGNAC) ; M. BARRERE (ESCALANS) ; M. HERRERO (ESTIGARDE) ; M. BOISENFRAY, Mmes FRECHOU et DE VOLDER (GABARRET) ; Mme APPOLINAIRE (HERRE) ; Mrs GAUBE et FAGET (LABASTIDE D'ARMAGNAC) ; M. SOURBES (LAGRANGE) ; M. PORTET (LENCOUACQ) ; M. BONTAZ (LUBBON) ; M. DARROMAN (MAILLAS) ; M. LEQUERTIER (MAUVEZIN D'ARMAGNAC) ; M. LUCAS (PARLEBOSCQ) ; Mme GUILLOT (RETJONS) ; M. LAFON (RIMBEZ ET BAUDIETS) ; Mrs CHANUT, DUSSANS, LAFARGUE et DALLA VECCHIA, Mmes DUPOUY, LACOUTURE, GION et BERNAT (ROQUEFORT) ; M. DEPOUMPS (SAINT GOR) ; Mme DUCOUDRE (SAINT JULIEN D'ARMAGNAC) ; Mrs LATRY et CAPDEVILLE, Mme LAFFITEAU (SAINT JUSTIN) ; Mrs LAMARQUE et BERGES, Mme WOLFER (SARBAZAN) ; Mme LEGER (VIELLE SOUBIRAN).

Pouvoirs : M. BARLAUD à Mme FRECHOU, M. SAUVAGE à M. BOISENFRAY, M. TINTANE à M. LUCAS, Mme LENDANI à Mme WOLFER.

Secrétaire de séance : M. LAMARQUE.

## **1 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 20 FEVRIER 2018**

Le PV est approuvé à l'unanimité avec une abstention (Mme DUCOUDRE).

## **2 - DECISIONS DU PRESIDENT**

→ Décision n°3-2018 du 6 mars 2018 (délégation du 13 octobre 2015) : modification de la régie de recettes de la Maison de l'Enfance de Sarbazan (nature des recettes et encaisse)

→ Décision n°4-2018 du 6 mars 2018 (délégation du 13 octobre 2015) : modification de la régie de recettes du pôle Enfance de Gabarret (nature des recettes et encaisse)

→ Décision n°5-2018 du 16 mars 2018 (délégation du 13 octobre 2015) : tarifs du séjour sport du 10 au 12 avril 2018

Lieu de Résidence	CCLA	Hors CCLA	Hors Département
Tranche du Quotient Familial			
Sans Aide du Conseil Départemental	41,34 €	59,06 €	59,06 €
820,01 € ≤ Q.F ≤ 905 €	28,94 €	41,34 €	
723,01 € ≤ Q.F ≤ 820 €	22,74 €	32,48 €	
567,01 € ≤ Q.F ≤ 723 €	17,36 €	24,81 €	
449,01 € ≤ Q.F ≤ 567 €	12,40 €	17,72 €	
357,01 € ≤ Q.F ≤ 449 €	8,27 €	11,81 €	
Q.F ≤ 357 €	6,20 €	8,86 €	

→ Décision n°6-2018 du 16 mars 2018 (délégation du 13 octobre 2015) : De fixer comme suit les tarifs du séjour à Port Aventura qui aura lieu du 11 au 14 juillet 2018 :

	Territoire CCLA		Landes hors territoire CCLA)	
	Tarifs	Acompte à verser	Tarifs	Acompte à verser
Sans aides	243,00 €	121,50 €	347,00 €	173,50 €
BV CAF - 567,01€<QF<723€	213,80 €	106,90 €	317,80 €	158,90 €
BV CAF - 449,01€<QF<567€	203,68 €	101,84 €	307,68 €	153,84 €
BV CAF - 357,01€<QF<449 €	197,28 €	98,64 €	301,28 €	150,64 €
BV CAF 0€<QF<357€	190,96 €	95,48 €	294,96 €	147,48 €
BV MSA	195,00 €	97,50 €	299,00 €	149,50 €

### 3 - FINANCES

Commission Finances du 4 avril 2018.

#### A) Subventions

#### Projet de délibération : 34-0418

Objet : Budget général - subventions 2018.

Vu l'arrêté préfectoral DAACL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA,

Vu la délibération du 13 juin 2017 validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu les demandes de subventions reçues par la collectivité,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'octroyer les subventions ci-après :

- Foyer Rural de Vielle Soubiran (championnat de France de quilles) : 1000€
- GAS rugby (Fête du rugby) : 1000€
- Union Musicale de Saint Justin (manifestation pour les 140 ans) : 1000€
- Collectif pour l'Accès des jeunes à la Culture : 547€
- Ecole primaire de Créon d'Armagnac (voyage scolaire du 14 au 15 juin 2018) : 1050€
- Ecole primaire de Le Frêche (voyage scolaire du 18 au 20 juin 2018) : 550€

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **B) Financement Fibre**

**Projet de délibération : 35-0418**

**Projet de délibération :** Convention avec le SYDEC – déploiement du très haut débit.

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA,

Vu la délibération n°128-1116 du 15 novembre 2016 entérinant l'adhésion de la CCLA au Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) pour la compétence « aménagement numérique »,  
Considérant les délibérations du SYDEC définissant le programme d'aménagement numérique, ses principes d'intervention ainsi que les modalités financières de participation des EPCI,

Considérant la première phase de déploiement prévue jusqu'à fin 2021, qui concernerait les communes d'Escalans, de Gabarret, de Roquefort et de Sarbazan,

Considérant le projet de convention n°CDNR2017\_010\_08 soumis par le SYDEC pour cette 1<sup>ère</sup> tranche, prévoyant un financement de la CCLA à hauteur de 750 000€ HT.

Vu la délibération n°27-0218 du 20 février 2018 autorisant la signature de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'opter, pour l'exercice 2018, pour le financement de notre participation annuelle sur fonds propres.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **C) Génie civil Bacs enterrés ou semi-enterrés**

M. le Président indique que le SICTOM nous sollicite depuis plusieurs semaines pour connaître nos intentions sur le financement de ces travaux de génie civil (répercussion sur la TEOM, sur les attributions de compensations, ...).

Ces précisions ne nous paraissent pas utiles à fournir, la CCLA ayant adhéré au SICTOM et étant la seule compétente, elle se devra d'acquitter les contributions appelées par le SICTOM.

Néanmoins, afin de rassurer le SICTOM et de lancer les démarches, il est proposé de prendre une délibération de principe.

Lors de la dernière commission des finances, il été évoqué que ce coût supplémentaire serait répercuté sur la TEOM payée par les usagers.

### **Projet de délibération : 36-0418**

**Objet :** Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA,

M. le Président rappelle le choix du conseil communautaire de valider le projet du SICTOM du Marsan visant à implanter sur le territoire des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Cette opération sera menée en concertation très étroite avec les 27 communes concernées et le démarrage des travaux sera conditionné à la signature tripartite (SICTOM, Communes et CCLA), pour chaque commune :

- D'une convention d'implantation et d'usage.
- D'une fiche de validation du programme des travaux.

Dès lors que les travaux ont été réalisés, le SICTOM du Marsan en répercutera le coût, annuellement, sur la contribution appelée auprès de la CCLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, précise que, du fait de sa compétence et de l'adhésion au SICTOM du Marsan, elle s'acquittera de la dépense obligatoire que constitue la contribution au SICTOM, à charge pour elle d'en assurer le financement.

**La délibération est approuvée à l'unanimité moins une abstention  
(M. LAFARGUE)**

## **D) Effacement de dettes.**

### **Projet de délibération : 37-0418**

**Objet :** budget annexe déchets - effacement de dettes.

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Mont de Marsan en date du 8 janvier 2018 relative au dossier 35 17-311 prise dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Vu la décision de la commission de surendettement de la banque de France en date du 29 mars 2018,

Vu les demandes présentées par la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De constater l'effacement des dettes pour un montant de 244.32€ (dossier 35 17-311) et de 56.75€ sur le budget annexe déchets, conformément aux décisions ci-dessus référencées.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6542 pour lequel les crédits sont ouverts au budget concerné.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

**E) Budgets 2018, taux d'imposition, DSC, subventions d'équilibre.**

**# Budgets 2018 (délibérations n°38 à 46-0418)**

- Budget annexe ZA Saint Justin
- Budget annexe ZA de Nauton
- Budget annexe ZA de Nabias
- Budget annexe ZA Maubec
- Budget annexe ZA du Gabardan
- Budget annexe décharge
- Budget annexe déchets
- Budget annexe enfance jeunesse
- Budget Général

**Les délibérations sont approuvées à l'unanimité à l'exception du budget général (une abstention : M. SOURBES, un vote contre : M. LEQUERTIER)**

**Intervention de M. CHANUT sur le CIAS.**

**Présentation du CA 2017 et du bilan d'activité  
Présentation des budgets 2018**

**# TEOM**

**Projet de délibération : 47-0418**

**Objet** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – année 2018.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n°201-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 137-0 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral DAACL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),  
 Vu les statuts de la CCLA,  
 Vu la délibération n°087-0715 en date du 7 juillet 2015 actant le transfert de la compétence « déchets » au SICTOM du Marsan,  
 Vu la délibération du SICTOM du Marsan en date du 19 juin 2017, instituant la TEOM sur l'ensemble du périmètre de la CCLA,  
 Vu la délibération n°084-0917 en date du 12 septembre 2017 décidant de percevoir en lieu et place du SICTOM la TEOM,  
 Vu la délibération du SICTOM du Marsan en date du 5 mars 2018 fixant la contribution de la CCLA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer, pour 2018, le montant global de la TEOM à 1 103 797€.

Ce montant sera recouvré de la façon suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>ARUE</b>	<b>339</b>	<b>33081</b>
<b>ARX</b>	<b>73</b>	<b>7124</b>
<b>BAUDIGNAN</b>	<b>53</b>	<b>5173</b>
<b>BETBEZER</b>	<b>141</b>	<b>13764</b>
<b>BOURRIOT BERGONCE</b>	<b>330</b>	<b>32204</b>
<b>CACHEN</b>	<b>230</b>	<b>22448</b>
<b>CREON D'ARMAGNAC</b>	<b>367</b>	<b>35821</b>
<b>ESCALANS</b>	<b>269</b>	<b>26256</b>
<b>ESTIGARDE</b>	<b>125</b>	<b>12199</b>
<b>GABARRET</b>	<b>1540</b>	<b>150262</b>
<b>HERRE</b>	<b>140</b>	<b>13663</b>
<b>LABASTIDE D'ARMAGNAC</b>	<b>701</b>	<b>68410</b>
<b>LAGRANGE</b>	<b>208</b>	<b>20296</b>
<b>LENCOUACQ</b>	<b>400</b>	<b>39033</b>
<b>LOSSE</b>	<b>272</b>	<b>26546</b>
<b>LUBBON</b>	<b>111</b>	<b>10835</b>
<b>MAILLAS</b>	<b>135</b>	<b>13173</b>
<b>MAUVEZIN D'ARMAGNAC</b>	<b>110</b>	<b>10735</b>
<b>PARLEBOSCQ</b>	<b>513</b>	<b>50071</b>
<b>RETJONS</b>	<b>339</b>	<b>33088</b>
<b>RIMBEZ ET BAUDIETS</b>	<b>103</b>	<b>10052</b>
<b>ROQUEFORT</b>	<b>1928</b>	<b>188138</b>
<b>SAINT GOR</b>	<b>318</b>	<b>31044</b>
<b>SAINT JULIEN D'ARMAGNAC</b>	<b>105</b>	<b>10248</b>
<b>SAINT JUSTIN</b>	<b>1001</b>	<b>97707</b>
<b>SARBAZAN</b>	<b>1208</b>	<b>117932</b>
<b>VIELLE-SOUBIRAN</b>	<b>251</b>	<b>24494</b>
	<b>11310</b>	<b>1103797</b>

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **# Fiscalité Directe**

**Projet de délibération : 48-0418**

**Objet :** Vote des taux d'imposition 2018.

Vu l'arrêté préfectoral DAACL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac,  
 Vu la proposition de la commission « Finances »,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de fixer pour 2018, les taux d'imposition de la manière suivante :

Taxe d'habitation: 8.73%

Taxe foncière sur le bâti : 5.95%

Taxe foncière sur le non bâti : 12.65%

CFE : 23.57%

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## # Dotation Solidarité Communautaire

### Projet de délibération : 49-0418

**Objet :** Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 NONIES C VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 10,

Vu la délibération n°103/0613 du 13 juin 2013 instaurant une dotation de solidarité,

Vu la délibération n°136-1215 du 8 décembre 2015, fixant les modalités de répartition de cette dotation.

Vu la proposition de la commission « Finances » et les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- de fixer l'enveloppe de la DSC 2018 à 45 000€.

- de conserver les critères de répartition prévus par la délibération susvisée.

- de procéder au versement de la DSC 2018 en un seul versement au mois de mai 2018.

M. le Président est chargé de l'application de ces mesures.

Communes	DSC 2018
Arue	1465,96
Arx	1039,02
Baudignan	929,55
Betbezer d'Armagnac	1221,11
Bourriot Bergonce	1644,55
Cachen	1376,14
Créon d'Armagnac	1646,62
Escalans	1407,30
Estigarde	1046,39
Gabarret	3910,05
Herré	1188,23
Labastide d'Armagnac	2233,33
Lagrange	1272,47
Lencouacq	1760,01
Losse	1205,86
Lubbon	1045,20
Maillas	1021,75
Mauvezin d'Armagnac	978,84
Parleboscq	1850,12
Retjons	1513,84
Rimbez et baudiets	1053,90
Roquefort	4414,42
Saint Gor	1529,23
Saint Julien d'Armagnac	1073,32
Saint Justin	2781,24
Sarbazan	3027,13
Vielle-Soubiran	1364,42
	45000,00

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## # Subvention Equilibre CIAS

### Projet de délibération : 50-0418

**Objet :** subvention d'équilibre au CIAS des Landes d'Armagnac – année 2018.

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu la délibération n°7-0113 du 14 janvier 2013 créant le CIAS des Landes d'Armagnac,

Vu la demande formulée par le CIAS des Landes d'Armagnac,

Vu la délibération du 10 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 de la CCLA,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide que la subvention d'équilibre au CIAS des Landes d'Armagnac pour 2018, telle que prévue au budget primitif à hauteur de 400 000€, sera versée comme suit :

- 150 000€ en avril

- 150 000€ en juillet

- En décembre, le solde (ainsi que les crédits nécessaires éventuellement) sera ajusté au vu d'un compte administratif prévisionnel établi par le CIAS.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## # Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement

### Projet de délibération : 51-0418

**Objet :** Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement.

Vu le CGCT et notamment l'article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

M. le Président précise l'impact croissant des fonds de concours dont la CCLA s'acquitte et les effets de l'amortissement de ces fonds de concours, rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 3500 habitants.

Comme prévu par le CGCT, il souhaite mettre en œuvre la neutralisation de cet amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, qu'à compter de l'exercice 2018, l'amortissement des subventions d'équipement sera neutralisé dans les conditions prévues par l'article R2321-1 du CGCT.

Cette mesure s'appliquera au budget général et à l'ensemble des budgets annexes.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **A) ZA Maubec**

M. le Président indique que nous avons délibéré en décembre 2017 pour solliciter l'avis des communes sur l'acquisition de la ZA Maubec à Labastide d'Armagnac.

La majorité qualifiée ayant été atteinte en faveur de cette acquisition, M. le Président a sollicité la création d'un budget annexe, proposé le vote d'un budget pour 2018 et va maintenant pouvoir initier l'acquisition de ce foncier.

### **B) ZA Nauton**

#### **Projet de délibération : 52-0418**

**Objet :** Tarification ZA de Nauton.

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),  
Vu les statuts de la CCLA,

M. le Président rappelle le projet porté initialement par la CC du Pays de Roquefort autour de la ZA de Nauton. Cette zone a été partiellement aménagée et des entreprises s'y sont installées.

La réflexion porte aujourd'hui sur l'aménagement de l'intégralité de la zone en vue de la commercialisation de nouveaux lots.

Nous avons pu établir un coût de revient au m<sup>2</sup> de cette zone et M. le Président propose que le prix de vente des lots, qui seront proposés, soit ajusté en fonction des investissements réalisés ou à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide que le prix de vente des lots à commercialiser sur la ZA de Nauton sera de 9€ HT/m<sup>2</sup>.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **5 - ADMINISTRATION GENERALE**

Commission Administration Générale du 27 mars 2018

### **A) Créations de postes (avancement de grades)**

M. le Président propose de créer les postes sur lesquels la commission a émis un avis favorable.

## **Projet de délibération : 53-0418**

**Objet :** Avancements de grades – créations de postes.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les tableaux d'avancement établis pour l'année 2018,

Vu la délibération du 11 décembre 2014 fixant les ratios promus/promouvables,

Sous réserve de l'avis de la CAP,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

⇒ De créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- Un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- Un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- Un poste de rédacteur de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- Un poste d'attaché hors classe à temps complet.

⇒ De créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

- Deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

⇒ De supprimer au plus tôt lorsque les agents concernés seront nommés sur les nouveaux grades après avis de la CAP concernée :

- Un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

- Un poste d'animateur à temps complet.

- Un poste de rédacteur à temps complet.

- Un poste d'attaché principal à temps complet.

- Deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

### **B) Copieur service « communication »**

M. le Président a souhaité que l'avis de la commission soit confirmé par le conseil de manière informelle avant de prendre une décision.

Il rappelle les éléments portés à la connaissance de la commission.

« Activité en croissance avec une moyenne de plus de 300 000 copies par an (entre 2014 et 2017) aux 2/3 environ pour des besoins internes (CCLA et Budgets annexes) et pour le tiers restant pour des besoins externes (associations, Communes).

Des modalités d'accès et de tarification ont été souhaitées attractives pour permettre à nos partenaires de bénéficier d'un service de grande qualité. Ce niveau de qualité a été rendu possible grâce à la conjonction d'un matériel extrêmement performant et d'un agent dédié à cette activité et qui l'exploite parfaitement.

Ce matériel professionnel est loué par la CCLA, le contrat actuel avec la société BUROTEC courant jusqu'à octobre 2018 (début en 2013).

En 2017, nous avons payé 44240 € pour la location et l'entretien (variable selon le nombre de copies) de l'outil pour 314 411 copies (48 059 NB et 266 352 Couleur).

Dès 2017, la société BUROTEC nous avons fait une proposition de renouvellement anticipé. La société RISO nous avait également approchés avec une contre-proposition. A cette époque, rien n'avait été tranché.

Un an plus tard, les mêmes protagonistes nous ont fait de nouvelles offres dont le détail figure ci-après.

Notre principale difficulté était, et reste, de définir le niveau de qualité de prestation que nous souhaitons pour notre service et de savoir si ce niveau de qualité est nécessaire quels que soient les services proposés.

Une seconde visite chez RISO nous a permis d'appréhender le matériel et de proposer de comparer des échantillons issus des deux technologies, radicalement différentes. »

<b>Propositions mars 2018</b>						
	<b>BUROTEC</b>		<b>RISO</b>			<b>payé en 2017</b>
<u>Location</u>		annuel TTC <b>23589</b>			annuel TTC 11178	annuel TTC <b>20736</b>
			Option "Pli en 3"		1130	
					<b>12308</b>	
<u>Entretien</u>	forfait copies / an	réel / an	forfait copies / an	réel / an	copies forfait	
NB	20000	48059	20000	48059	192	97944 NB
C	60000	266352	60000	266352	3900	276828 C
					4092	19157,40
copies supplémentaires						
NB (HT/copie)	0,0065	218,86		0,0035	117,85	
C (HT/copie)	0,035	8666,78		0,019	4704,83	68500 C
		8885,64			4822,67	4356,60
		<b>8885,64</b>			<b>8914,67</b>	<b>23514</b>
		<b>32474,64</b>			<b>21222,67</b>	<b>44250</b>
<b>Pour les deux candidats, pendant la durée du contrat :</b>						
- pas de révision du loyer						
- pas d'indexation du coût copie						
<b>Base de travail =</b>						
==> Forfaits annuels identiques : 20000 NB + 60000 C						
==> Coûts calculés sur la consommation réelle de 2017 : 48059 NB + 266352 C						
<b>Observation sur 2017 =</b>						
	Copies payées selon forfait et dépassements		Copies réellement effectuées			
Noir et Blanc	97944		48059			
Couleur	345358		266352			

Depuis la commission, la société BUROTEC a proposé de faire bénéficier d'une ristourne sous la forme d'un chèque de 5000€. Ce geste commercial est comparable à celui proposé auparavant par la société RISO (rachat des deux trimestres restants de notre matériel actuel pour un montant de 13 313.30€).

## **6 - VOIRIE**

### **A) Programme 2017/2018 et avenant**

M. le Président rappelle les décisions prises dans le cadre du marché 2017/2018, attribué à la société ROY TP :

- tranche ferme pour 2017 : 317566.57€ HT porté par avenant à 370772.93€ HT
- tranche optionnelle 1 pour 2018 : 297839.05€ HT
- tranche optionnelle 2 pour les travaux sur la ZA de Nabias : 62127.20€ HT

Il précise qu'un avenant soit nécessaire compte tenu de l'évolution des besoins sur la TO1 et la TO2 :

- tranche optionnelle 1 pour 57 806.28€ HT
  - tranche optionnelle 2 pour 18 746.31€ HT
- Soit 76 552.59€ HT

### **Projet de délibération : 54-0418**

**Objet :** travaux de réfection générale des chaussées – marché 2017/2018 – avenants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),  
Vu la délibération n°05-0117 du 24 janvier 2017 donnant délégation au Président,  
Vu la consultation menée et la proposition de la commission chargée de l'ouverture des plis,  
Vu les décisions n°3-2017, 16 et 17-2017 attribuant le marché à la société ROY TP et affermissant tranches optionnelles n°1 et n°2,  
Vu la délibération n°085-0917 validant un avenant pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 2,  
Considérant les modifications à apporter au programme, M. le Président propose de valider les avenants proposés pour les tranches optionnelles n°1 et 2.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide l'avenant pour l'avenant pour la tranche optionnelle n°1 portant le marché à 355645.33€ HT (avenant en plus de 57806.28€ HT)
- valide l'avenant pour la tranche optionnelle n°2 portant le marché à 71751.31€ HT (avenant en plus de 18746.31€ HT)
- autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ces avenants.

**La délibération est approuvée à l'unanimité moins une abstention  
(Mme GUILLOT)**

## **7 - DIVERS**

### **A) Délégué auprès du SMDLA.**

M. le Président indique que Mme DECOURSIERE était déléguée de la CCLA auprès du Syndicat Mixte de développement des Landes d'Armagnac.

Ayant démissionné de ces fonctions municipales et communautaires, il nous faut élire un nouveau délégué.

### **Projet de délibération : 55-0418**

**Objet :** Délégué au sein du Syndicat Mixte Développement des Landes d'Armagnac (SMDLA).

Vu l'arrêté préfectoral DAACL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu l'arrêté préfectoral DAACL n°1177 du 14 décembre 2012 créant le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac (SMDLA),

Vu la délibération n°040-0414 du 17 avril 2014 désignant les représentants de la CCLA au sein du SMDLA,

Vu la démission de Mme Delphine DECOURSIERE de ses mandats municipal et communautaire,

M. le Président précise que cette démission doit nous conduire à remplacer Mme DECOURSIERE au sein du Comité Syndical du SMDLA.

Après une élection au scrutin secret, le Conseil Communautaire, désigne M. Gérald LEVASSEUR en qualité de représentant au sein du SMDLA.

**La délibération est approuvée à l'unanimité**

**Fin de la réunion à 21h35**